



## APPEL A PROJET 2022

### Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

## Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Formulaire 2022 à compléter en ligne sur le site internet : <https://elan.caf.fr/aides>

### Un appel à projets, pourquoi ?

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire.

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Les actions soutenues dans le cadre du Reaap participent ainsi à la mise en œuvre des orientations nationales de soutien à la parentalité et des ambitions locales poursuivies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

### Principes et missions du Reaap

Créé en 1999, le Reaap est un réseau qui rassemble l'ensemble des acteurs (parents, professionnels, bénévoles, associations, collectivités), intervenant auprès des familles et des parents. Il contribue au développement et à la mise en œuvre d'actions pour accompagner les parents dans leur fonction parentale.

En Lot-et-Garonne, pour faciliter la communication auprès des partenaires et des familles, le réseau Reaap a été dénommé Réseau familles 47 &co (le Reaap reste en revanche le dispositif financier de la Caf). Ses membres proposent une offre de service diversifiée et de qualité permettant aux parents d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Il permet également aux porteurs de projets de :

- valoriser et communiquer sur les actions mises en œuvre
- échanger, partager, mutualiser des idées, des pratiques
- créer des partenariats

Ses principes sont déclinés dans la charte nationale des Reaap (cf. annexe 1).

## **Critères de recevabilité Reaap**

- Dépôt d'une demande de financement dans le délai imparti (cf. calendrier ci-dessous)



*Toute demande déposée hors délai ou incomplète ne sera pas étudiée (diagnostic peu développé, non argumenté, objectif(s) sans lien avec la parentalité, implication des parents non prévue etc.)*

- Dépôt d'un bilan pour les acteurs ayant bénéficié d'un financement en 2021

Deux bilans doivent **obligatoirement** être :

\* *qualitatif via le site internet <https://elan.caf.fr/aides>*

\* *quantitatif via le questionnaire d'activité sur le site Cnaf « <http://www.cafparentalite.fr> »*



En cas de non transmission du bilan, un indu sera constaté et le remboursement de l'aide accordée demandé. En cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'action, un indu sera généré (pas de report possible).

Un « guide des usagers Annexe REAAP bilan » est à disposition sur l'interface de connexion.

- Les actions doivent être portées par un acteur suivant :

\* Association loi 1901

\* Association reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire

\* Etablissement de secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement

\* Collectivité territoriale (communes, EPCI, etc.)

\* Acteur du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée

\* Parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de la subvention Caf.

Les actions réalisées directement par des prestataires privés de profession libérale (coach, consultant parentalité...) ne sont pas éligibles.

## **Critères communs d'éligibilité des actions Reaap**

### **1. Objectif des actions**

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Afin de s'adapter au contexte sanitaire, les actions réalisées via les outils numériques seront éligibles à un financement

Les actions doivent donc répondre à des besoins réels et identifiés du territoire et concourir au minimum à l'un des objectifs suivants :

- valoriser, conforter et développer les compétences et les savoir-faire des parents
- favoriser les échanges entre les parents (partage de savoir-faire, d'expériences, etc.)
- accompagner les parents dans les étapes clés du développement de l'enfant

- maintenir et/ou consolider les liens parent – enfant, les liens intrafamiliaux et intergénérationnels
- prévenir les éventuelles difficultés parentales et familiales
- favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle

## **2. Publics cibles**

Les actions labellisées Reaap peuvent s'adresser :

- aux futurs parents
- aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- à l'ensemble des personnes impliquées dans la vie de l'enfant (ex : grands-parents)

## **3. Nature de l'action**

Les actions doivent s'inscrire dans une logique de **methodologie de projet** : diagnostic, objectifs, formalisation du projet (démarche présentée en annexe 2).

Elles pourront être de différentes natures :

- Activités et ateliers partagés parents - enfants
- Démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité :
  - o Université populaire des parents
  - o Actions de formation à la parentalité
  - o Réalisation d'outils par les parents ou d'actions sur la parentalité à destination d'autres familles (expositions, guide, pièce de théâtre etc.)
- Conférence ou ciné-débat, animés par des professionnels, suivi d'un échange avec les parents
- Manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »
- Groupes d'échanges et d'entraide entre parents :
  - o Groupe de parole ponctuel (animé par les parents eux-mêmes)
  - o Groupe d'échange entre parents (rencontres thématiques animées par des professionnels)
  - o Groupe d'entraide entre parents (renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs dans l'objectif de lutter contre l'isolement, favoriser le répit parental, renforcer les solidarités entre parents).

Les actions devront :

- Être réalisées sous une forme collective
- Tenir compte des disponibilités des parents : favoriser notamment des plages horaires favorisant une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels
- Être **accessibles** : la participation financière des parents, si elle est envisagée, doit être symbolique (ponctuelle ou sous forme de cotisation) et ne doit, en aucun cas, constituer un frein à l'implication des parents dans le projet ou l'action. Au regard des valeurs de la charte, les ressources financières des parents ne devront pas être demandées.

- **Se dérouler pendant l'année civile** (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022) *pour les actions ayant lieu sur les années scolaires, prendre en compte uniquement les dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022*
- **Impliquer les parents** dans les différentes étapes du projet : les parents demeurent les acteurs privilégiés du réseau et des actions. Leur implication doit être facilitée et encouragée à tous les niveaux : organisation, animation ou encore évaluation des actions.
- Etre définies en lien avec le diagnostic de territoire et les besoins des parents.
- S'adapter à l'évolution de la crise sanitaire, dans la mesure du possible (par exemple en mixant les temps en présentiel et à distance)

#### **4. Engagement du porteur de projet**

Chaque porteur de projet s'engage à :

- S'inscrire dans la dynamique du réseau départemental et des éventuels partenariaux locaux
- **Respecter la charte du Reaap et de la laïcité** (consultables sur réseau parentalité 47)
- S'engager à indiquer sur les supports de communication qu'il s'agit d'une action soutenue par le Reaap et à faire apparaître les logos de la Caf, de la Msa et du Réseau familles 47 & co.
- Les pièces justificatives seront transmises via le site internet lors de la complétude de votre dossier en ligne

#### **5. Actions non éligibles**

Sont exclues du financement, les actions :

- Les actions exclusivement destinées aux enfants
- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc)
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions parents-enfants se déroulant sur le temps scolaire

#### **Modalités de financement**


La Caf et la Msa peuvent apporter une aide financière pour tout projet éligible.

Cette subvention sera définie au regard du **dossier de demande transmis** : contenu du projet et budget. Elle concerne exclusivement les dépenses de fonctionnement liées à l'action labellisée.

Le financement des projets tiendra compte des besoins identifiés sur les territoires, notamment dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles.

Montant minimum de l'aide : **500 euros par porteur de projet**, (soit un coût minimum du projet de 625 euros)

Montant maximum de l'aide : 80 % du coût de l'action (prise en compte du bénévolat et de la mise à disposition de locaux)

 Concernant les structures bénéficiant d'une prestation de service (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, CLAS, espaces de vie sociale, centres sociaux, médiation familiale, espace de rencontre etc.), seules les dépenses supplémentaires générées par l'action (coût logistique et/ou intervention d'un expert) seront prises en compte.

Les dépenses de personnel des agents bénéficiaires des prestations de service Caf ne seront pas prises en compte (charges salariales, heures supplémentaires, charges salariales des remplaçants le cas échéant).

La Msa portera une attention particulière aux actions menées en milieu rural. Le dossier Elan permet de solliciter directement la MSA. Dans la partie budget, renseigner le montant demandé à la MSA.

**Les aides seront octroyées dans la limite des fonds disponibles.**

## **Modalités de restitution des dossiers**

### **1. Saisie des demandes en ligne**

Les demandes de financement, ou de labellisation d'action le cas échéant, sont à compléter en ligne sur la plateforme Elan (lien): <https://elan.caf.fr/aides>

Un « guide des usagers » est à disposition sur l'interface de connexion.

Pour toute question relative à la plateforme Elan, veuillez prendre contact avec votre conseiller territorial Caf de secteur

- Pour l'Agenais : Stéphanie Hazouard – 05 53 77 18 13
- Pour le Marmandais / Albret : Mathilde Pérarnaud – 05 53 77 18 40
- Pour le Villeneuvois / Fumélois : Gabriel Sadaïllan – 05 53 77 18 25

Pour la partie relative aux pièces justificatives, veuillez prendre contact avec la référente technique :

- Clémence Houry – 05 53 77 18 48

### **2. Calendrier**

29 novembre 2021 : lancement de la campagne de bilan qualitatif 2021

08 décembre 2021 : lancement de l'appel à projet 2022

17 janvier 2022 : lancement campagne remontées données d'activité 2021 sur le site Cnaf [www.cafparentalite.fr](http://www.cafparentalite.fr)

**31 janvier 2022** : Date butoir de confirmation de vos demandes de financements 2022 et bilans qualitatifs 2021 en ligne

Février/Mars 2022 : Examen des demandes

1<sup>er</sup> avril 2022 : date butoir saisie questionnaire d'activité CNAF  
Début avril 2022 : Avis du comité des financeurs

## ANNEXE 1 :

### Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## ANNEXE 2 :

### Méthodologie de travail

Vous trouverez ci-dessous quelques préconisations pour l'élaboration de vos projets :

#### 1. Réfléchir dès le début aux modalités d'implication des parents

Comment impliquer les parents dans le diagnostic, la création, la mise en œuvre du projet ?

#### 2. Réaliser un diagnostic territorial

Ce travail de diagnostic est essentiel pour faire état de constats. Il permettra de démontrer la pertinence de votre projet.

Quelques questions à vous poser :

Quels sont les besoins et attentes des parents, des enfants ?

Qu'existe-il actuellement sur le territoire ?

Que manque-t-il sur le territoire ?

Quels sont les partenaires éventuels ?

Qu'existe-t-il en dehors de mon territoire ?

Plusieurs moyens pour y répondre : enquête de terrain, documentation, recueil de données etc.

#### 3. Formaliser le ou les objectifs du projet

A partir des constats du diagnostic, vous devez formaliser le ou les objectifs de votre projet. Ils permettent de définir quels sont les buts et les intentions que l'on donne au projet.

Il est important dans cette étape de faire du lien avec la charte.

#### 4. Formaliser le projet

Une fois le ou les objectifs définis, vous devez réfléchir à la mise en œuvre du projet.

➤ Qui : Quel public ?

➤ Comment ?

Quels types d'actions allez-vous mettre en place pour répondre aux besoins et attentes des parents et des enfants ?

Evaluer les moyens à mobiliser (humains, techniques, financiers etc.) ? Réaliser un budget prévisionnel

Comment allez-vous évaluer votre projet ? Avec qui ? A quel moment ? (pendant et après)

➤ Participation des parents, partenaires

Comment allez-vous favoriser l'implication et la participation des parents ?

Comment s'appuyer sur les compétences, savoir-faire, savoir-être des parents et des enfants ?

Quel sera le rôle de chacun (encadrants, référents, accompagnateurs, bénévoles, professionnels, intervenants, etc.) ?



Allez-vous mettre en place des partenariats avec les associations, les réseaux, les dispositifs existants ?

➤ Où et quand ?

Quelles seront les modalités d'accueil et fonctionnement ? (prévoir des lieux et horaires adaptés)

➤ Communiquer

Comment allez-vous communiquer sur votre projet ? Comment allez-vous informer les parents ?...

## 5. Bâtir un plan d'action

Le plan d'action, également appelé « check-list » ou rétro-planning, permet de découper et de visualiser dans le temps les différentes tâches à accomplir mais aussi de repérer les éventuels freins, surcharge de travail etc.

Vous devez détailler l'ensemble des étapes du projet : du diagnostic à la réalisation du projet sans oublier l'évaluation et la recherche de financements. Il servira de point de repère dans l'avancée du projet pour tous les acteurs.

## 6. Mise en œuvre du projet

Il s'agit de la phase de mise en œuvre concrète du projet : le déroulement de l'action.

Le projet peut ne pas se dérouler comme prévu. Il faut envisager des temps d'échange, d'évaluation pendant le déroulement de l'action.

Comment allez-vous vous adapter aux possibles évolutions des attentes et besoins des participants ?

## 7. Evaluation du projet

Evaluer de manière quantitative et qualitative votre projet est nécessaire pour dresser un bilan de l'action et envisager si besoin des modifications pour l'année suivante.

Outils d'évaluation : questionnaires, entretiens individuels, collectifs, grille d'observation, nombre de personnes présentes, etc.